VILLE DE ROYAN



CONVENTION De mise à disposition de locaux à l'Hôtel d'Entreprises DEFI GOURMAND

 $N^{\bullet} D SG . N^{\bullet} 06/238$

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

DEFI GOURMAND, SARL au capital 75.000 € dont le siège social est C 328 ROYAN 2 – 53, Rue Ampère à ROYAN (17200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARENNES sous le numéro 390 217 784, représentée par son gérant, Monsieur Daniel FY, dûment habilité à l'effet des présente,

D'AUTRE PART,

DECIDE

<u>ARTICLE 1 :</u> La Ville de ROYAN loue à DEFI GOURMAND deux locaux d'une superficie de 26 m² et de 39 m² situés au premier étage de l'Hôtel d'Entreprises sis 53, rue Ampère à ROYAN et appartenant à la Ville de ROYAN.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie du 1^{er} Août 2006 au 31 Juillet 2007 moyennant une redevance :

<u>Local d'une superficie de 26 m²</u>:

Soit une redevance mensuelle de	294,84 €
+ 1,16 €du m² par mois de charges x 26 m²	30,16 €
10,18 €du m² par mois x 26 m²	264,68 €

Local d'une superficie de 39 m²:

Soit une redevance mensuelle de	442,26 €
+ 1,16 €du m² par mois de charges x 39 m²	45,24 €
10,18 €du m² par mois x 39 m²	397,02 €

Ladite redevance sera versée le premier de chaque mois auprès de Monsieur le Receveur Percepteur de ROYAN."

<u>ARTICLE 3</u>: La Ville de ROYAN a autorisé DEFI GOURMAND à démonter proprement une partie de cloison située entre les deux bureaux par convention D SG N° 97/221 en date du 20 Août 1997. A l'issue de la présente mise à disposition, DEFI GOURMAND devra remettre à l'état initial la cloison démontée à ses propres frais.

ARTICLE 4 : DEFI GOURMAND précise avoir pris connaissance du Règlement intérieur de l'Hôtel d'Entreprises et y souscrit sans réserve.

ARTICLE 5 : DEFI GOURMAND pourra dénoncer la présente convention d'occupation à tout moment moyennant le respect d'un prévis de trois mois donné en lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à ROYAN, Le 12 Septembre 2006 Le Maire,

H. LE GUEUT

Pour la SARL DEFI GOURMAND, Lu et Approuvé, D.FY

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 2 octobre 2006